

Zones et terrains concernés par l'exercice du droit de préemption des communes membres :

COMMUNES	ZONAGE CONCERNE
AUVILLAR	Zones UA, UB, UC, UL, AUa, AUb, AUL, AU0
BARDIGUES	Zones UA, UB et AU
CLERMONT-SOUBIRAN	Zones U et AU (voir annexe 1)
DONZAC	Zones U1 et U2
GASQUES	Intégralité des Zones U et AU
GOLFECH	Voir annexe 2
GOUDOURVILLE	Zones Ua, Ub, Uc1, Uc2, AUa, AU0
LAMAGISTERE	Intégralité des Zones U et AU
MALAUSE	Zones Ua, Ub, Uc, UL, 1AUb, 1AUl, 1Aulx, 2AU, 2AUl
POMMEVIC	Zones Ua, Ub, Uc, Ul, AUa, AUo
SAINT-PAUL D'ESPIS	Zones U1, U2, AU0 et AUa
VALENCE D'AGEN	Zones UA, UB, UC, UY, UZ, AU et AU0